
AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous relativement au *Règlement de zonage numéro 2009-U53 et ses amendements* seront étudiées par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 20 octobre 2026, à 19 heures, se tenant à la salle de la place Lagny, au 2, rue Saint-Louis, Sainte-Agathe-des-Monts :

	Numéro	Immeuble visé	Zone	Nature et effets de la demande
1.	2026-0190	Lot 6 728 724 du cadastre du Québec - rue Brissette	In-816	• Permettre l'aménagement d'une allée d'accès pour véhicules dont la largeur augmente vers l'intérieur du terrain à partir de 1,5 mètre de la limite d'emprise de la rue au lieu d'un minimum de 3 mètres.
2.	2026-0204	Lots 5 581 297, 5 581 309, 5 581 310, 5 581 311, 5 581 312, 5 581 313, 5 581 315 et 5 581 319 du cadastre du Québec - rue Saint-Vincent	Cv-226	• Permettre l'exemption de la contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigée lors d'un projet de redéveloppement consistant en l'ajout de deux logements ou plus à l'intérieur d'un bâtiment existant; • Autoriser la réduction de moitié du nombre minimal de cases de stationnement exigées pour un nouvel usage résidentiel localisé à moins de 300 mètres d'un stationnement public, alors que le règlement ne permet pas l'application de cette réduction à un usage résidentiel; • Permettre la présence de 0 arbre visible de la rue alors qu'un minimum de 14 arbres est requis en vertu de la norme d'un arbre par 8 mètres de largeur de terrain applicable à un usage résidentiel; • Permettre l'aménagement de logements au rez-de-chaussée dont la superficie vitrée de la façade

	Numéro	Immeuble visé	Zone	Nature et effets de la demande
				avant donnant sur la rue Saint-Vincent excède le maximum autorisé de 50 % de la superficie de cette façade; • Permettre l'aménagement de 9 logements au rez-de-chaussée d'une superficie minimale de 38 m² chacun, alors qu'une superficie minimale de 60 m² par logement est exigée.
3.	2026-0207	212, chemin du Tour-du-Lac	Ha-319	• Permettre l'implantation d'un porche projeté empiétant de 4,98 mètres dans la marge prescrite en cour avant plutôt qu'un empiètement maximal de 2 mètres.

2. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes, avant qu'il ne rende sa décision, en se présentant à la date, l'heure et l'endroit fixés pour la séance du conseil.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 2 octobre 2026

Original signé

Anny Després, greffière adjointe